



L'Union des Cadres et Ingénieurs – FO

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prise en compte des stages dans le calcul de la retraite :
Le décret enfin publié !

FO-Cadres se félicite de la publication au J.O. samedi 14 mars du décret permettant la prise en compte des stages en entreprise dans le calcul des droits à la retraite. Ce droit est l'aboutissement de notre long combat pour un meilleur encadrement des stages.

Il fait suite à la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 qui stipule que les stages en entreprise de plus de deux mois pourront être validés à hauteur de deux trimestres au maximum dans la durée de cotisation des retraites.

Après un premier décret fixant la hausse du montant de la gratification versée aux stagiaires pour les conventions conclues avant la rentrée 2015, ce dernier décret vient renforcer le dispositif de protection sociale des stagiaires déjà bien mis à mal par l'allongement progressif de la durée de cotisation à 43 ans pour la génération née en 1973 prévue par cette même loi.

Paris le 16 mars 2015

Contact : Eric PERES – Secrétaire général
06 66 52 06 06